

Mohamed KOBAN  
*Avocat à la Cour d'Alger*  
*Docteur en Droit*  
*Chargé d'Enseignement à l'Université d'Alger*

**OBLIGATIONS  
ET RESPONSABILITE  
DE L'AVOCAT**

RÉIMPRESSION 1988



OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES  
*1, Place Centrale de Ben Aknoun (Alger)*

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION .....	7
PREMIERE PARTIE	
LES SOURCES LEGALES ET LE FONDEMENT DE LA RESPONSABILITE DE L'AVOCAT .....	11
CHAPITRE I	
Les différentes sources légales de la responsabilité de l'avocat .....	13
<i>Section I</i>	
La responsabilité de l'avocat à raison de l'application du statut régissant la profession .....	13
<i>Section II</i>	
La responsabilité de l'avocat à raison des dispositions du code civil en matière contractuelle .....	15
Parag. I. : Les conditions générales de validité des conventions .....	17
Parag. II. : Les conditions spéciales du contrat de mandat .....	18
<i>Section III</i>	
La responsabilité de l'avocat à raison des dispositions du code civil en matière quasi-contractuelle .....	25
<i>Section IV</i>	
La responsabilité de l'avocat à raison des dispositions du code civil en matière délictuelles ou quasi-délictuelles .....	28

*Section V*

La responsabilité de l'avocat du fait de ses préposés . . . . . 30

CHAPITRE II

Le fondement de la responsabilité de l'avocat . . . . . 33

*Section I*

Nature du contrat qui lie l'avocat à son client . . . . . 35

*Section II*

La nature et le régime de l'obligation de l'avocat . . . . . 38

DEUXIEME PARTIE

LE REGIME DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE L'AVOCAT . . . . . 41

CHAPITRE I

Le préjudice subi par le client . . . . . 43

*Section I*

Par la faute de l'avocat les intérêts du client sont définitivement  
compromis . . . . . 43

Parag. I. : La faute de l'avocat est incontestable et le préjudice est  
certain aussi bien dans son principe que dans son quantum . . . 43

Parag. II. : La faute de l'avocat est incontestable mais le préjudice  
n'est certain que dans son principe, mais pas dans son  
quantum . . . . . 43

*Section II*

Par la faute de l'avocat, les intérêts du client sont simplement  
compromis . . . . . 44

## CHAPITRE II

Les manquements au devoir de conseil . . . . .	47
--	----

### *Section I*

Le conseil érroné . . . . .	47
-----------------------------	----

### *Section II*

Le conseil insuffisant . . . . .	48
----------------------------------	----

### *Section III*

Le défaut d'évocation d'un moyen déterminant . . . . .	49
--	----

Parag. I. : Le défaut d'évocation d'une exception . . . . .	49
---	----

Parag. II. : Le défaut d'évocation d'un moyen touchant au fond du litige . . . . .	51
---	----

### *Section IV*

La procédure malencontreusement menée . . . . .	51
---	----

### *Section V*

Actes maladroitement rédigés . . . . .	53
--	----

## CHAPITRE III

Les manquements à l'obligation de prudence et de diligence . . . . .	56
--	----

### *Section I*

Manquements à l'obligation de prudence et de diligence à l'égard du client . . . . .	56
---	----

Parag. I. : Les manquements à l'obligation de prudence . . . . .	56
--	----

Parag. II. : Les manquements à l'obligation de diligence . . . . .	59
--	----

A. — La carence de l'avocat.....	59
B. — Le non respect des délais.....	60

*Section II*

L'obligation de prudence à l'égard des tiers .....	61
A. — Les écarts de langage.....	61
B. — Les écarts de procédure.....	62
a) Sans instruction de son client, l'avocat a lancé une procédure manifestement vouée à l'échec .....	62
b) La procédure a été incorrecte ou les actes mal rédigés .....	62

*Section III*

Les limites aux devoirs de l'avocat :	
La personnalité du client et son comportement .....	63
Parag. I. : La personnalité du client .....	63
Parag. II. : Le comportement du client. ....	64
— chargé d'interjeter appel, l'avocat ne le fait pas parce que le client ne lui avait pas remis l'acte de signification .....	64
— le client constitue tardivement l'avocat. ....	65
— le client ne verse pas la provision demandée par l'avocat. ....	66

TROISIEME PARTIE

LA RESPONSABILITE DISCIPLINAIRE DE L'AVOCAT .....	67
---	----

CHAPITRE I

L'objet et les sources de la responsabilité disciplinaire. ....	69
---	----

*Section I*

L'autonomie de l'objet de la responsabilité disciplinaire .....	69
Parag. I. : La sanction de la déontologie .....	70

A. Les manquements à la confraternité. . . . .	71
— De quelques aspects du manquement à l'obligation de loyauté . . . . .	72
— Les autres manquements à la confraternité . . . . .	73
B. — Les manquements aux devoirs résultant de l'organisation professionnelle . . . . .	74
1) Les manquements à l'égard de la profession . . . . .	74
a) La vocation extra-professionnelle de la responsabilité disciplinaire . . . . .	74
b) La vocation professionnelle de la responsabilité disciplinaire . . . . .	75
2) Les manquements à l'égard des organes de la profession . . . . .	77
Parag. II. : La sanction aux manquements au respect dû à la personne des magistrats, à l'institution judiciaire et aux autres autorités constituées . . . . .	79
A. — Les manquements à la personne des magistrats. . . . .	79
B. — Les manquements à l'institution judiciaire. . . . .	81
C. — Les manquements à l'égard des autres autorités constituées . . . . .	81
Parag. III. : La sanction des devoirs à l'égard des profanes . . . . .	82
A — Les manquements à l'égard des clients . . . . .	82
I — Le manquement à la loyauté . . . . .	83
II — Les manquements à la modération . . . . .	84
1) La modération dans le comportement. . . . .	85
2) La modération dans la rémunération . . . . .	85
B. — Les manquements à l'égard des tiers. . . . .	86
Parag. IV. : La sanction de l'obligation générale de dignité et de réserve . . . . .	88

## Section II

L'autonomie des sources de la responsabilité disciplinaire . . . . .	89
--	----

## Section III

L'autonomie de l'action disciplinaire elle-même . . . . .	90
Parag. I. : L'autonomie de la fonction de la responsabilité disciplinaire . . . . .	90
Parag. II. : L'autonomie quant au droit applicable . . . . .	91
Parag. III. : L'autonomie quant aux juridictions et à la procédure . . . . .	92
Parag. IV. : L'autonomie quant à la sanction . . . . .	92
A. – Les différentes sanctions disciplinaires . . . . .	93
B. – Les effets des peines disciplinaires . . . . .	96
1) Les effets individuels des peines disciplinaires . . . . .	96
a) L'avertissement et la réprimande . . . . .	96
b) L'interdiction d'exercer . . . . .	97
c) La radiation de la liste régionale . . . . .	98
2) Les effets des peines disciplinaires en cas d'activité en groupe . . . . .	98
a) L'avocat fait partie d'une société d'avocat . . . . .	98
b) L'avocat sanctionné exerce en association . . . . .	100
c) La sanction frappe la société ou l'association elle-même . . . . .	100
d) L'avocat sanctionné exerce en collaboration . . . . .	101

## CHAPITRE II

La procédure disciplinaire . . . . .	103
--------------------------------------	-----

### Section I

Les juridictions disciplinaires et leur compétence . . . . .	105
Parag. I. : Les juridictions disciplinaires . . . . .	105

A. — Le conseil de discipline . . . . .	105
B. — La commission mixte de recours . . . . .	106
1) La commission mixte de recours, juridiction d'appel. . . . .	106
2) La commission mixte de recours, juridiction d'exception. . . . .	107
C. — La cour suprême juge du droit disciplinaire . . . . .	108
Parag. II. : La compétence des juridictions disciplinaires . . . . .	108
A. — La compétence razione personae du conseil de discipline . . . . .	109
1) L'avocat démissionnaire . . . . .	109
2) L'avocat suspendu . . . . .	109
3) L'avocat volontairement omis . . . . .	110
B. — La compétence razione materiae du conseil de discipline . . . . .	111
C. — La compétence razione loci du conseil de discipline . . . . .	111

*Section II*

La procédure préalable à la saisine de la juridiction disciplinaire . . . . .	111
Parag. I. : La mise en mouvement de l'action disciplinaire . . . . .	111
A. — L'initiative des poursuites . . . . .	112
1) La plainte. . . . .	112
2) La décision de poursuivre . . . . .	113
B. — L'enquête préalable et l'instruction . . . . .	114
Parag. II. : La saisine du conseil de discipline statuant en juridiction de jugement. . . . .	120



### Section III

L'audience de jugement . . . . .	122
Parag. I. : La citation . . . . .	122
Parag. II. : La comparution . . . . .	124
A. — La présence à l'audience . . . . .	125
B. — Les conditions de quorum . . . . .	127
C. — La récusation . . . . .	127
Parag. III. : Les modalités de l'audience disciplinaire . . . . .	128
A. — Les débats . . . . .	128
B. — La défense . . . . .	129
Parag. IV. : La décision disciplinaire . . . . .	129
A. — Les modalités de la décision disciplinaire . . . . .	129
B. — L'exécution de la décision disciplinaire . . . . .	130
1) Le caractère exécutoire de la décision disciplinaire . . . . .	130
2) Les personnes chargées de l'exécution de la décision disciplinaire . . . . .	131

### Section IV

Les voies de recours . . . . .	132
Parag. I. : Le rattachement de la procédure disciplinaire à la procédure civile ou à la procédure pénale pour la détermination des voies de recours . . . . .	132
Parag. II. : L'opposition . . . . .	137
Parag. III. : L'appel . . . . .	137
Parag. IV. : Le pourvoi en cassation . . . . .	138

CONCLUSION .....	139
BIBLIOGRAPHIE .....	141
ANNEXE : Ordonnance no 75,61 du 26 septembre 1975 (J.O No 79 du 3 octobre 1975.	143